



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 AVRIL 2011**

COMPTE RENDU

Date de convocation 6 avril 2011

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de Présents : 18 puis 20

Alain BOURGEOIS, Maire, Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Claudine MATTIODA, Jean Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoint
Françoise GIGOI, Conseillère Municipale Déléguée
Frank LEROUX, Christian BELLE, Marie Christine GERARD, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

Représentés : 6

Yvonne ROYER	donne pouvoir à	Pierre GREGOIRE
Marc BINET	donne pouvoir à	Gérard FINKEL
Stéphanie DESIRE	donne pouvoir à	Agnès RAFAITIN
Yvette GARNIER	donne pouvoir à	Claudine MATTIODA
Martine DELANDE	donne pouvoir à	Alain BOURGEOIS
Sébastien ZRIEM	donne pouvoir à	Paule SCHAAF.

Absents : 5 (puis 3)

Yves KERSCAVEN, Maire Adjoint (arrive à la fin de l'approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2011)
Ahmed BENLEBNA, Jean Luc KOBON (arrive à la fin du compte rendu des décisions prises par M. le Maire), Xuan LECOMTE, Christian ALLET, Conseillers Municipaux.

- le nombre de votants est donc de 24 (puis de 26)

Président de séance : Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Pierre GREGOIRE

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Le groupe « Une énergie Nouvelle pour Ezanville » désire faire une déclaration :

*Monsieur le Maire,
Mesdames, messieurs les élu(e)s,*

Nous aimerions faire quelques remarques préalables, mais déjà exprimées en ce lieu, relatives aux retranscriptions des conseils municipaux. En effet, nous découvrons que désormais nous n'avons plus le compte-rendu du conseil municipal précédent à valider mais celui précédant le dernier conseil municipal. Cela nous surprend d'autant que vous avez obligation d'en faire communication et apposition dans les espaces réservés dans les délais légaux. Ces comptes-rendus étant apposés dans ces délais, pourquoi donc ne pas nous les transmettre d'un conseil municipal sur l'autre ?

De même, nous souhaitons dire ici que ces comptes-rendus n'ont plus rien de tel. Ils ne retracent en aucun cas la synthèse de nos échanges. Qu'ils concernent les élus de la majorité ou bien ceux de l'opposition. Les documents que vous nous soumettez ne sont que de simples relevés de décisions. Vous révélez par ce mépris la faible considération que vous apportez à nos échanges lors de nos réunions en conseil municipal.

Continuons donc sur votre relevé de décisions du conseil municipal du 1^{er} mars 2011. Nous souhaitons revenir sur la problématique liée au terrain sis 8 rue des Orangistes. Vous écrivez dans votre document que les conseillers municipaux se seraient entendus sur un prix de vente de 150 000€. Cela est faux et mensonger. Nous avons indiqué que nous souhaitions connaître la destination de cette vente d'un terrain communal. Car il ne vous suffit pas de déclarer que vous souhaitez vendre un terrain de la ville à un artisan au prix des domaines. Nous déplorons ici, et parfois ailleurs, votre manque de rigueur. Est-ce volontaire pour maintenir une opacité sur cette transaction, bradant pourtant ainsi le patrimoine communal ? Ou, involontaire, auquel cas cela est plus délicat puisque vous êtes aujourd'hui en responsabilité de la gestion de notre commune.

Nous ne sommes pas opposés au principe de la mise en vente de ce terrain. Néanmoins cela ne peut pas être évacué en quelques minutes en fin de conseil municipal. Il s'agit du patrimoine communal. Cela devrait donc vous obliger à une réflexion approfondie sur la destination de ce terrain. On ne peut pas juste déclarer en conseil municipal que nous souhaitons aider un artisan. Cela est tout à fait louable mais très insuffisant en termes de gestion de notre collectivité avec une vision à moyen et long terme.

En outre, suite à la communication de M. Gressier sur la SNCF lors du conseil municipal du 1^{er} mars, M. Augot avait déploré la casse du Service public qu'orchestrerait le gouvernement actuel. Or, rien n'est écrit à ce sujet dans votre relevé de décision. Normal, me direz-vous, puisqu'il ne s'agit plus d'un compte-rendu désormais et que seules quelques interventions de membres de la majorité sont retracées.

Nous souhaitons, par ailleurs, rappeler à votre bon souvenir que nous sommes toujours dans l'attente du rapport d'activités de la Communauté de communes de l'ouest de la Plaine de France que vous vous étiez engagé à demander à M. Chartier lors du conseil municipal du 16 décembre 2010.

M. Jean Luc KOBON entre en séance.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire présente les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Décision n°06/2011 : Marché passé avec la société SODEXO pour la fourniture de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters en liaison chaude et assistance technique au service de restauration municipale (durée annuelle).

Mme SCHAAFF demande si un rapport de satisfaction peut être transmis lors de la commission des repas.

Mme MALET lui répond qu'à l'heure actuelle des progrès ont été fait par la société SODEXO, et que lors dur renouvellement de consultation c'est cette société qui a été retenue.

Décision n°07/2011 : Formation avec le CPCV pour une formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (formation d'un agent communal : coût 500 €).

Mme SCHAAFF demande s'il s'agit de la même personne qui a reçu cette formation en 2010, M. BOURGEOIS lui répond qu'il s'agit d'un autre membre de notre personnel.

Décision n°08/2011 : Contrat avec LOGITUD SOLUTION pour la maintenance des progiciels comptables GALATA et MUNICIPAL (coût annuel 938,81€ HT) et la maintenance du lecteur chèque (coût annuel 124,41 €HT) (durée annuelle).

Mme SCHAAFF souhaite que des statistiques annuelles soient établies par type d'intervention.

Décision n°09/2011 : Contrat passé avec la société BCM pour la vérification du système de protection contre la foudre de l'église, pour un montant annuel de 198€ HT.

Décision n°10/2011 : Retrait anticipé du compte à terme n°09511062200016028 pour un montant de 500.000€.

Mme SCHAAF demande si cette décision est due aux dépenses de construction liées à la Maison de l'Enfance.

Décision n°11/2011 : Convention passée avec la société QUALICONSULT SECURITE pour une mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la Place Elluin Devillers, pour un montant de 2.837,51 € TTC.

Décision n°12/2011 : Marchés passés pour la Maison de l'Enfance, avec les sociétés :3V NETTOYAGE pour l'entretien des locaux pour un montant de 35.209,39 € TTC, et SATURNE SERVICES pour le nettoyage des vitreries pour un montant de 949,13€ TTC (durée annuelle).

Mme SCHAAFF demande s'il s'agit de la même société de nettoyage en charge du centre de loisirs de la rue Fleming. M.BOURGEOIS affirme que c'est le résultat d'une consultation, et qu'il ne s'agit pas de la même société.

Décision n°14/2011 : Convention avec le CNFPT pour la formation d'un agent de police Municipale, formation relative à la police de proximité (coût : 125 €)

Décision n°15/2011 : Suppression de la régie de recettes auprès du service scolaire et périscolaire.

Décision n°16/2011 : Suppression de la régie de recettes auprès du service Education.

Décision n°17/2011 : Suppression de la régie de recettes auprès de la halte garderie.

Mme SCHAAFF souhaiterait obtenir les annexes des décisions lors de l'envoi du dossier du Conseil.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 24 mars 2011.

Monsieur KERSCAVEN entre en séance.

II – FINANCES

3 – Affectation des résultats 2010 – Budget principal de la Commune.

Mme RAFAITIN présente le compte administratif 2010 du budget principal qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 663 613,10 euros et un excédent d'investissement de 2 604 895,16 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 mars 2011, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif l'excédent de fonctionnement 2010 soit 1 663 613,10 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif l'excédent d'investissement 2010 soit 2 604 895,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,)

**ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS),
approuve l'affectation des résultats 2010 au budget primitif 2011 du budget principal de la Commune**

4 – Affectation des résultats 2010 – Budget Eau

Mme RAFAITIN présente le compte administratif 2010 du budget Eau potable qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 63 969,53 euros, et un excédent d'investissement de 338 295,79 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2011, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif l'excédent d'exploitation 2010 soit 63 969,53 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif l'excédent d'investissement 2010 soit 338 295,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,)

ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), approuve l'affectation des résultats 2010 au budget primitif 2011 du budget annexe eau potable .

5 – Affectation des résultats 2010 – Budget Assainissement

Mme RAFAITIN présente le compte administratif 2010 du budget Assainissement qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 196 584,13 euros, et un excédent d'investissement de 189 684,42 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2011, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif l'excédent d'exploitation soit 196 584,13 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif l'excédent d'investissement soit 189 684,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,)

ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), approuve l'affectation des résultats 2010 au budget primitif 2011 du budget annexe Assainissement.

6 – Budget Primitif 2011 de la Commune

Mme RAFAITIN présente le Budget primitif 2011 de la Commune.

Mme SCHAAFF demande une copie de la présentation de Mme RAFAITIN. Elle lui transmettra ultérieurement.

M. DEMARET s'étonne du pourcentage de la masse salariale (63%).

Réponse de la part de Mme RAFAITIN :

Les dépenses de personnel se rapportent aux dépenses **réelles** de fonctionnement et non aux dépenses **totales** de fonctionnement.

Les dépenses de personnel prévues au budget 2011 sont de 4 640 000 €

Les dépenses totales de fonctionnement prévues au budget 2011 sont de 9 287 295.10 € tandis que les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2011 sont de 7 278 253.31 €. La différence correspond aux dotations aux amortissements et à l'autofinancement.

Le ratio de 63% est donc juste à savoir $4\,640\,000 / 7\,278\,253.31 = 63.75\%$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,) ET 6 CONTRES (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) adopte le budget primitif 2011 du budget principal de la Commune.

7 – Budget Primitif 2011 - Eau

Mme RAFAITIN présente le Budget primitif 2011 - Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), adopte le budget primitif 2011 du budget annexe Eau potable.

8 – Budget primitif 2011 - Assainissement

Mme RAFAITIN présente le Budget primitif 2011 - Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), adopte le budget primitif 2011 du budget Assainissement

Le groupe « Une énergie Nouvelle pour Ezanville » désire faire une déclaration :

Budget primitif municipal

Concernant le budget de la ville pour l'année 2011, l'organisation et l'administration de celui-ci vous appartiennent et nous en avons découvert les grandes lignes lors du Débat d'orientations budgétaires, très synthétiques comme à l'accoutumée.

Néanmoins, dans ce genre d'exercice, il apparaît indispensable de faire le lien entre l'organisation du budget, sa structuration et la gestion de la fiscalité.

Notre analyse est la suivante.

- *La municipalité bénéficie aujourd'hui de 4 millions d'euros sur différents comptes comme l'atteste la délibération 12 du présent ordre du jour,*
- *Dans la présentation du budget 2011, vous nous indiquez avoir plus d'un million d'euros sans affectation en ce qui concerne les dépenses d'investissement,*
- *Notre faible taux d'amortissement.*

Autant d'arguments qui ne nous permettent pas de comprendre une hausse de 4% de notre fiscalité (environ 40 pour cent de hausse cumulée depuis le début de votre mandat).

Comment légitimer cette nouvelle hausse de la fiscalité au regard des éléments portés à connaissance ci-dessus ?

D'autant que pour seul motif entendable, vous invoquez « la poursuite de la remise à niveau des taux de fiscalité ézanvillois au regard des taux appliqués par l'ensemble des communes de même strate » qui semble donc un objectif désormais fixé qui impactera la fiscalité communale sur plusieurs années.

Vous conviendrez que cet argument est largement insuffisant. La justification d'une hausse de la fiscalité dans le contexte socio-économique actuel ne peut se résumer à « une mise à niveau. »

Nos concitoyens attendent de nous que nous leur expliquions autre chose et que nous ayons des projets de Ville conséquents qui légitiment cette hausse qui frappera directement leur pouvoir d'achat.

Or, les éléments portés à notre connaissance ne nous incitent pas à voter votre proposition de budget et encore moins à souscrire à votre augmentation d'impôts. En conséquence nous voterons contre le budget 2011 et contre l'augmentation des impôts.

Enfin, nous ne pouvons terminer notre propos sans traiter des subventions municipales.

Si de manière générale nous adhérons au fait que la municipalité soutienne les associations et autres initiatives des écoles élémentaires nous déplorons quelques points tout de même :

- *la diminution de la subvention accordée au CCAS. Elle était de 323 000€ l'an passé et n'est plus que de 220 000€. Cette inflexion significative ne reflète évidemment pas nos valeurs car cette subvention, accordée pour mettre en place une réelle politique*

sociale destinée notamment à soutenir les plus faibles, ne peut décroître de la sorte d'une année sur l'autre.

- *La subvention accordée à l'USEE. Outre que le montant soit à la baisse par rapport à l'an passé et cela sans justification, nous ne comprenons pas comment lors de la présentation du budget prévisionnel estimé à 91 130€ pour l'aide financière de notre commune en Conseil d'Administration de l'USEE et approuvé en assemblée générale en présence du maire adjoint d'Ezanville, ce dernier n'ait pas mentionné que cela ne serait pas le montant voté ou, a minima, que cela était en débat au sein du bureau municipal. Par conséquent, cela nous force à croire qu'aucun processus d'attribution n'est formalisé dans l'attribution des subventions municipales.*
- *Ce que nous avançons nous le prouvons par le fait que pour Loisirs et culture aucune assemblée générale ne s'est tenue en 2 ans. Cela devrait, en l'état, être un motif de non subvention. Nous ne le souhaitons pas. Néanmoins nous ne remettons en aucun cas en cause cette association mais pointons simplement du doigt la légèreté de la municipalité dans l'attribution de ses subventions. Elle est la garante du bon usage des deniers publics. Comment connaître l'usage de ses fonds si aucune assemblée ne réalise de rapport d'activités pour en rendre compte ? Mais ceci atteste également qu'aucune politique communale n'est définie en matière de culture à Ezanville et que votre majorité se repose totalement sur les associations existantes sans leur donner de ligne directrice.*
- *Pour finir, pourquoi une subvention de 31€ pour le CMPP d'Eaubonne. Cette subvention est ridicule dans sa forme. Pourquoi une subvention cinq fois moins importante cette année pour les jardiniers bio ?*

Dans ces conditions, il nous semblerait beaucoup plus pertinent que les subventions soient examinées et votées individuellement.

Merci de votre attention.

9 – Vote des Taux d'imposition

M. BOURGEOIS informe que la hausse des taux d'imposition est due d'une part au rattrapage du taux des communes voisines de même strate et d'autre part de l'inflation prévisionnelle annuelle.

M. DEMARET souhaite qu'un tableau comparatif des strates soit publié dans l'Ezanville Info.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,)

ET 6 CONTRES (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), adopte les taux d'imposition pour 2011 tels que proposés.

10 – Subvention 2011 aux associations, coopératives scolaires et CCAS

Chaque année, la Ville soutient les projets pédagogiques des écoles, et les activités de l'Union Sportive d'Ecouen Ezanville et de l'association Loisirs et Culture, ainsi que du CCAS, ainsi que d'autres associations, notamment par l'octroi de subventions.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 mars dernier, le versement d'acomptes avait été accordé pour permettre à certaines associations et coopératives scolaires de faire face à leurs dépenses dans l'attente du vote du budget. Ces acomptes ont été versés et viennent donc en déduction des sommes soumises au vote.

M. BOURGEOIS précise que le solde de la subvention à l'association LOISIRS ET CULTURE sera versé une fois que les comptes de cette association seront transmis à la commune.

M. BATTAGLIA précise que cela devrait être fait lors du prochain conseil d'administration.

Mme ROCHWERG souhaite savoir si la commune donne des lignes directives quant à l'utilisation des fonds versés. M. BOURGEOIS répond qu'aucune directive n'est dictée aux associations mais qu'un droit de regard s'exerce sur les comptes.

M. BATTAGLIA répond à Mme ROCHWERG quant au choix des montants alloués aux différentes associations. La plupart du temps ces montants correspondent aux demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par A L'UNANIMITE, accorde les subventions telles que proposées dans le tableau joint.

11 – SIAH – Adoption du montant des centimes syndicaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit approuver ou non la répartition des centimes syndicaux du SIAH, en application de l'article L.5212.20 du Code des Collectivités Territoriales.

Le tableau des répartitions se décompose comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la répartition telle que proposée.

12 – Autorisation de retrait anticipé de fonds placés sur des compte à terme

Suite à la vente des terrains à la société Nexity courant 2010, la Ville s'est trouvée confrontée à une trésorerie importante. Il a donc été décidé de placer 4 500 000 € sur des comptes rémunérés.

Lors de sa séance du 27 mai 2010, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds.

Les supports choisis sont des comptes à terme dont la durée du placement est d'un an. Il est toujours possible d'effectuer, en fonction des besoins de trésorerie, un retrait anticipé avant le terme, mais pas le retrait partiel. C'est pourquoi, il a été décidé de répartir les 4 500 000 € sur 10 comptes à terme différents.

Pour la première fois depuis l'ouverture des comptes à terme, la Ville a eu besoin de trésorerie en mars dernier. Un retrait anticipé a donc été effectué sur un compte pour 500 000 €. Afin de permettre plus de souplesse dans la gestion de la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder de façon permanente et à tout moment au retrait anticipé des fonds placés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,)

ET 6 CONTRES (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), autorise Monsieur le maire à procéder à tout retrait anticipé de fonds placé sur des comptes à terme.

13 – Dissolution de la régie d'avance pour la restauration scolaire

Lors de la séance du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal a institué une régie d'avance auprès du service de recouvrement des prestations de restauration scolaire de la mairie d'Ezanville. Cette régie permettait le remboursement aux familles des repas de restauration scolaire prépayés mais non pris.

En septembre 2008, les services ont été réorganisés et le mode de facturation a été modifié. La restauration scolaire a été facturée en « post paiement » : seuls les repas consommés sont dus. Par conséquent, il est nécessaire de supprimer la régie d'avance qui ne fonctionne plus depuis cette date.

Dans un souci de parallélisme des formes, la dissolution de cette régie doit se faire par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la régie d'avance instituée par délibération en date du 11 juillet 2007 auprès du service de recouvrement des prestations de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, autorise la suppression de ladite régie.

14 – Modification du régime indemnitaire de la catégorie A de la filière administrative/prime de fonctions et de résultats

Depuis plusieurs années, l'Etat a progressivement abandonné les systèmes de régimes indemnitaires, exclusivement liés au grade, pour les remplacer par des dispositifs assis sur la reconnaissance de la performance, du mérite et de l'atteinte des résultats.

Cette tendance a été marquée par la création en 2008 de la prime de fonction et de résultats pour la filière administrative de la fonction publique d'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces dispositions ont été étendues à la fonction publique territoriale, notamment pour les attachés principaux territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré le 15 novembre 2004, doit donc être adapté aux nouveaux textes en vigueur,

1. Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 comporte deux parts qui se cumulent entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

2. Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R – part liée aux fonctions			P.F.R – part liée aux résultats			Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	
Attaché principal	2500 €	1	6	1800 €	0	6	25800 €

3. Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liées aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste, le coefficient maximum 6

Grades	Postes	Coefficient maximum
attaché principal	Poste : Directeur général des services	6

Les agents logés pour nécessités absolues de service ne pourront bénéficier d'un coefficient supérieur à 3.

- la part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

5. Périodicité de versement

- La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement

- La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6. Clause de revalorisation

Il est précisé que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2011, et se substitueront au régime des primes existantes, à savoir les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et indemnités d'exercice des missions des préfectures.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE,) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), ACCEPTE les modifications du régime indemnitaire de la catégorie A de la filière administrative/ Prime de fonctions et de résultats.

15 – Unification des dispositifs d'insertion – Contrats Uniques d'Insertion

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a mis en place des Contrats Uniques d'Insertion.

Ce dispositif prévoit que les conventions en cours de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et Contrats d'Avenir se poursuivent jusqu'à la date d'échéance prévue de la convention.

Toutefois, si la date d'échéance est postérieure au 1^{er} Janvier 2010 la prolongation doit être réalisée dans le cadre réglementaire du Contrat Unique d'Insertion, les paramètres de la convention initiale étant maintenus.

Afin de permettre la prolongation des conventions en cours, le Conseil municipal a déjà autorisé, par délibération du 27 mai 2010, 1 poste à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à temps non complet (26 heures hebdomadaires) et par délibération du 28 septembre 2010, la création de 2 postes aux espaces verts des services techniques, à temps complet.

Pour pouvoir renouveler les autres conventions en cours, il est proposé au Conseil municipal de créer 3 contrats uniques d'insertion dont un contrat à temps non complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme ROCHWERG demande si ces contrats sont encore dans un système d'insertion. M. Le Maire lui répond par l'affirmative pour l'instant.

M. AUGOT approuve la distribution dans les boites aux lettres du programme de l'Eté Jeunes.

L'assemblée après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

17 – Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) – Eligibilité de la Commune

La loi de finances pour 2011 a fusionné les Dotations Globale d'Equipement et Dotation de Développement Rural en une seule et même Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les projets suivants, par ordre de priorité :

- Menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie (fin du programme), pour un montant de 43.031,27 € TTC ;
- Rénovation de la toiture de l'Eglise (partie classée), pour un montant de 61.335,66 € TTC ;
- Réfection du mur de l'ancien cimetière (seconde partie), pour un montant de 28.524,60 € TTC.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

18 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pierre et marie Curie – Demande.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- Menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire sollicite également la possibilité de commencer les travaux avant notification de la DETR.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

19 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rénovation de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- Rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Monsieur le Maire sollicite également la possibilité de commencer les travaux avant notification de la DETR.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

20 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Réfection du mur de l'ancien cimetière – Demande.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- Réfection du mur de l'ancien cimetière

Monsieur le Maire sollicite également la possibilité de commencer les travaux avant notification de la DETR.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

21 – Demande de subvention au Centre National pour le Développement des Sports (CNDS) – Correctif.

Par délibération du 4 novembre 2010, la commune a sollicité une subvention auprès du CNDS pour le montant global des investissements prévus pour la construction des vestiaires et tribune du stade du Pré carré. A réception de notre dossier, le CNDS nous informe que le club house, la salle éducateur, et la buvette ne sont pas subventionnables.

Il est donc demandé au Conseil municipal de revoir à la baisse la demande de subvention auprès du CNDS.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

22 – Désignation de représentants à la commission d'information et de surveillance auprès du centre de stockage de résidus urbains de la société Val Horizon.

Le Conseil municipal doit donc procéder à la désignation des deux représentants de la commune pour siéger au sein de cette instance.

Il est donc proposé comme :

- représentant titulaire : M. BOURGEOIS
- représentant suppléant : M. FINKEL

Mmes ROCHWERG et SCHAAFF se présentent en tant que titulaire et suppléante.

Après vote, ont obtenus :

M. BOURGEOIS, comme candidat Titulaire
M. FINKEL, comme candidat Suppléant
20 VOIX

Mme ROCHWERG, comme candidate Titulaire
Mme SCHAAFF, comme candidate Suppléante
6 VOIX,

Sont donc désignés comme représentants de la commune :

TITULAIRE
M. BOURGEOIS

SUPPLEANT
M. FINKEL

23 – Adoption du règlement intérieur Eté Jeunes 2011

La mise en place de l'opération Eté Jeunes 2011 nécessite l'adoption d'un règlement intérieur opposable à l'ensemble des bénéficiaires dudit dispositif.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

24 – Tarifs Eté Jeunes et Séjours

Dans la continuité des actions Eté Jeunes destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans de la commune d'Ezanville, il convient d'adopter les grilles tarifaires relatives aux différentes actions ainsi engagées.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

25 – Suppléance de Mme MALET aux Conseils d'école des établissements scolaires

Au regard de l'échéancier annuel des conseils d'école communiqué par l'Education Nationale, il apparaît que les dates des divers conseils sont programmés simultanément pour certains établissements scolaires.

Il est donc proposé d'instaurer une ou plusieurs suppléances à Mme MALET afin que la collectivité soit représentée au sein de ces conseils.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour. La séance est levée à 22h35.